

Saint-Martin-Vésubie



La Suisse Niçoise

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2024 A 17H00

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Martin Vésubie, sous la présidence de Monsieur MOTTET Ivan, Maire de Saint Martin Vésubie.

**Présents** : AIRAUDI Nicole, AIRAUT André-Ange, AIRAUT Christian, BEUNARD Thierry, DAHON Gilbert, DUC Colette, INGIGLIARDI Thierry, JARDINET Alain, LAURENS Michèle, LEA-PASTORINO Martine, MOTTET Ivan, REYMONDET Christine

**Procurations** : KELLOUD Nora à BEUNARD Thierry, MARTIN Gisèle à MOTTET Ivan, MONNIN Isabelle à JARDINET Alain

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : REYMONDET Christine

**Public** : 9 personnes

REYMONDET Christine est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 13/09/2024.

I. **Affaires Générales** :

1. Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF)
2. Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maitre
3. Modification de l'itinéraire du GR52A

II. **Affaires Financières** :

4. Projet de rénovation des bâtiments du presbytère et du 1 rue Barraja
5. Demande d'une subvention pour une activité professionnelle
6. Convention d'opération du Parc national du Mercantour
7. Coupe de bois 2025
8. Mouvement de crédits

Monsieur le Maire demande l'approbation du PV du 13/09/2024.  
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION (CDG)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur JARDINET Alain en charge du personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 22/10/2024, il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Saint Martin Vésubie.

Concernant les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois continus (maximale de six mois), conformément à l'article 2.8 de l'accord national du 11 juillet 2023 et l'article 4 de l'Accord Départemental Collectif du 12 septembre 2024.

Mais aussi de souscrire à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 et de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100% de la cotisation acquittée par les agents tout en se réservant le droit de modifier annuellement la participation financière.

Monsieur JARDINET précise qu'il s'agit d'une couverture sociale importante pour les agents et que la dépense estimée à 6 000 € n'est pas considérable.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

## **ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE SANTE PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION (CDG)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur JARDINET Alain en charge du personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 22/10/2024, il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de Saint Martin Vésubie à effet du 1er janvier 2025 et de participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 100% du montant de la cotisation payée par l'agent pour son adhésion uniquement (les ayants-droits sont exclus), quel que soit le régime choisit par l'agent (régime 1, 2, 3) tout en se réservant le droit de modifier annuellement la participation financière.

Monsieur JARDINET précise que cela ne concernera pas forcément l'ensemble des agents, la souscription de chacun n'étant pas obligatoire. Le coût estimé avec une prise en charge à 100% est de 16 000€.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

## **REGULARISATION DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur JARDINET Alain en charge du personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 22/10/2024, pour faire suite aux différents avancements de grade et afin de régulariser le tableau des emplois est mis à jour.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

## **ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur JARDINET Alain en charge du personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 22/10/2024, pour être conforme au cadre légal et réglementaire en vigueur, il est proposé d'adopter la proposition relative au temps de travail.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

## **ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur JARDINET Alain en charge du personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 22/10/2024, afin de répondre au mieux à l'organisation des services et aux besoins des usagers, il est proposé dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, de soumettre les services suivants à un cycle de travail annualisé :

- service scolaire, rythme annuel
- service périscolaire, rythme annuel
- service animation, rythme annuel
- service police municipale, rythme annuel

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

## **INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES**

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 22/10/2024, il est proposé d'instaurer les heures complémentaire et supplémentaires.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

## **MOUVEMENT DE CREDITS**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame VEGLIO Aurore.

Ce point n'amène pas de délibération mais juste une information sur des mouvements de crédit sur le budget.

Madame VEGLIO rappelle par contre qu'il est obligatoire d'en informer le Conseil Municipal lors de la séance suivant la décision. Le mouvement de crédit a été fait le 10/10/2024 comme suit :

- 6688 : + 1800.00€
- 6419 : - 1800.00€

### **DECISIONS MODIFICATIVES : CAISSE DES ECOLES ET BUDGET PRINCIPAL DE ST MARTIN VESUBIE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame VEGLIO Aurore.

Madame VEGLIO informe des modifications suivantes :

Décision modificative n°1 pour la Caisse des Ecoles :

- 673 : + 40.00€
- 7067 : + 40.00€

Décision modificative n°2 pour le budget principal de St-Martin-Vésubie :

- 011 : - 7 000.00€
- 012 : - 20 000.00€
- Total : - 27 000.00€
  
- 014 : + 1 120.00€
- 065 : + 25 000.00€
- 066 : + 880.00€
- Total : + 27 000.00€

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2008-2009-2012-2021-2022**

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 763.99 euros.

*Votes : adoptée à l'unanimité.*

### **RENOUVELLEMENT DU PLACEMENT FINANCIER COMPTE A TERME**

Monsieur le Maire propose le projet de renouvellement du placement de 972 000.00€ pour une durée de 12 mois, au taux en vigueur le jour du renouvellement

Votes : 12 voix pour, 3 abstentions : BEUNARD Thierry, KELLOUD Nora, LAURENS Michèle.

### **SUBVENTION MANIFESTATIONS 2025**

Monsieur le Maire sollicite l'aide du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 50 000€ pour les manifestations culturelles et sportives pour l'année 2025.

Votes : adoptée à l'unanimité.

### **DESAFFECTATION DE PARCELLE ET DECLASSEMENT**

Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement et à la désaffectation du canal d'irrigation situé en contrebas du Chemin de Romegiero cadastré F193 et d'une superficie de 74m<sup>2</sup>.

Votes : adoptée à l'unanimité.

### **PROJET DE RENOVATION DES BATIMENTS DU PRESBYTERE ET DU 1 RUE BARRAJA - SUBVENTION AVENIR DES VALLEES**

Monsieur le Maire propose d'accepter le projet de rénovation du Presbytère et Barraja pour un montant de 1 259 269.53€ HT et les modalités de financement de l'opération : 50% de l'Etat et 30% du Département des Alpes-Maritimes.

Votes : adoptée à l'unanimité.

### **PROJET DE RECONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PHASE 1 - SUBVENTION AVENIR DES VALLEES**

Monsieur le Maire propose d'accepter le projet de reconstruction des équipements sportifs pour un montant de 1 013 530.00€ HT et les modalités de financement de l'opération : 50% de l'Etat et 30% du Département des Alpes-Maritimes.

Monsieur AIRAUT Christian demande si ce projet n'est pas éligible à la Région.  
Monsieur JARDINET rappelle que l'on ne peut pas demander la subvention d'un projet au-delà de 80%. Monsieur le Maire indique que la demande sera faite.

Votes : adoptée à l'unanimité.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT DU PETIT MARCHÉ MONTAGNARD**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame REYMONDET Christine.

Madame REYMONDET indique que cette modification est proposée pour augmenter l'attractivité du Petit Marché Montagnard.

Il est demandé d'adopter le nouveau règlement du Petit Marché Montagnard.

Votes : adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE MAM (MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES)**

Monsieur le Maire présente la délibération lui permettant de déposer les autorisations d'urbanisme requises par la réglementation en vigueur pour la réalisation d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) sur une emprise de 2 801m<sup>2</sup>, sur les parcelles AH 675-281-671-729-727-676-674-677-673.

Votes : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 17h45.

Secrétaire de séance



Monsieur le Maire